



Aide pour la demande d'un dixième de DNIC

Références normatives

Sur demande, l'office attribue un dixième de DNIC à quiconque offre un service national ou régional de transmission de données par paquets interconnecté avec des services internationaux équivalents selon la recommandation X.75 de l'UIT-T.

Format

Les neuf dixièmes de DNIC restants sont réservés pour des besoins futurs, en principe ceux du titulaire du premier dixième.

L'office peut partager un DNIC entre plusieurs titulaires à partir du moment où 75 pour cent des DNIC attribués à la Suisse sont occupés.

Règles d'attribution

La demande doit contenir les indications suivantes:

- le plan de numérotation du réseau de données;
- l'affectation des numéros;
- le nombre d'abonnés effectif et planifié;
- les divers services offerts.

Les dixièmes de DNIC sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.